

LES DÉCHETS DU BÂTIMENT

GUIDE PRATIQUE
ÉDITION 2012



SOMMAIRE

ÉDITO	03
LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT : UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE	04
LES DÉCHETS DU BÂTIMENT EN QUELQUES DÉFINITIONS	05
LES PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX	06
LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	08
LES BONNES PRATIQUES	09
L'ÉTAPE FINALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	10
LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES	12

ÉDITO

Un territoire classé en Parc naturel régional est un espace dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais fragiles. C'est aussi grâce à ses habitants et ses entreprises, un espace vivant et dynamique.

Ainsi, les Parcs naturels régionaux s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable : ils protègent et valorisent les patrimoines naturel et culturel tout en contribuant à l'aménagement du territoire.

À la recherche d'un équilibre permanent entre développement et protection, le Parc naturel régional des Grands Causses et ses partenaires accompagnent l'activité économique du territoire en veillant à la réduction de ses impacts environnementaux.

À ce titre, la gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) représente un enjeu important, notamment au regard des quantités générées.

C'est en effet, la difficulté principale à laquelle est confronté l'artisanat du BTP d'autant plus en zone rurale avec la dispersion et l'isolement géographique des entreprises, un manque de structures d'accueil mais aussi des conditions d'accès à ces sites très différentes selon les secteurs.

La Chambre de métiers et de l'artisanat et le Parc ont souhaité réaliser un guide pour informer et sensibiliser les artisans à la gestion des déchets de chantier. Grâce au soutien financier de la Région Midi-Pyrénées, ce document pratique a pu être réalisé. Nous espérons qu'il répondra aux attentes des entreprises soucieuses de contribuer au maintien de la qualité du cadre de vie et de la préservation de notre environnement.

Christine SAHUET
Présidente de la Chambre
de métiers et de l'artisanat
de l'Aveyron

Alain FAUCONNIER
Président du Parc naturel régional
des Grands Causses,
Sénateur-Maire de Saint-Affrique

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT : UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise engagée dans une démarche de respect de l'environnement maîtrise ses impacts, est en conformité réglementaire et optimise ses coûts de gestion. C'est aussi, pour elle, l'occasion de véhiculer une image positive et dynamique, un véritable atout commercial. En effet, l'entreprise artisanale doit considérer la prise en compte de l'environnement comme une opportunité de compétitivité.

Un atout concurrentiel : la qualité écologique des produits et services doit être présentée comme tout autre argument de vente auquel les clients sont de plus en plus sensibles.

Une plus-value à promouvoir : la valorisation de la prestation supplémentaire offerte au consommateur doit permettre aux artisans de faire reconnaître leur rôle de collecteur de déchets.

*La gestion des déchets de chantiers
est indispensable pour les entreprises !*

LE PLAN DE GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP) DE L'AVEYRON QU'EST-CE QUE C'EST ?

Validé en mars 2007, il définit notamment les flux de déchets de chantier produits en Aveyron, recense les installations de collecte et de traitement existantes. Le Plan préconise, en outre, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de communication, notamment à destination des professionnels du BTP. La rédaction de ce guide s'inscrit dans cet objectif.

LES DÉCHETS DU BÂTIMENT EN QUELQUES DÉFINITIONS

Un déchet c'est : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »
(Article L.541-1, Code de l'Environnement)

DI

LES DÉCHETS INERTES

Ils ne subissent, en cas de stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas... et ne présentent pas de danger pour l'homme ou l'environnement.

Exemples : béton, ciment, parpaings, briques, tuiles, ardoises, gravats, déblais, sable, terre, cailloux, céramiques, carrelages, faïence, enrobés et produits bitumeux sans goudron, déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant que des déchets minéraux, etc.

DND

LES DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ils ne sont pas inertes mais ne présentent aucun caractère toxique ou dangereux. Générés par les activités publiques ou privées du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou du service, ils sont assimilables en qualité aux ordures ménagères. Les quantités qu'ils représentent font qu'ils ne peuvent pas être pris en charge par les collectivités. Pour information, les déchets d'équipements électriques et électroniques ne sont pas tous dangereux.

Exemples : bois brut non traité et déchets verts, métaux et alliages, matières plastiques, plâtre et placoplâtre, verre, papiers, cartons, déchets d'emballage non souillés, matériaux d'isolation sans amiante (fibre de verre, laine de roche...), fils et câbles électriques, moquette, tapisserie, revêtement de sol, textiles, tissus, mousse de rembourrage, pneus, etc.

DD

LES DÉCHETS DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ils présentent un risque particulier car ils sont toxiques, inflammables, explosifs, corrosifs, etc. D'une façon générale ils sont dommageables pour l'homme et l'environnement. Ils nécessitent d'être éliminés dans une filière spécifique.

Exemples : néons, bois traités, résidus de peintures, vernis, colles, absorbants, chiffons d'essuyage et emballages souillés, piles et accumulateurs, batteries, huiles et combustibles liquides usagés, solvants, bombes aérosols, matériaux contenant de l'amiante friable, déchets d'équipements électriques et électroniques, explosifs, etc. Par extension, les emballages de ces produits, même vides, ainsi que tous les matériaux souillés, sont considérés comme des DD.

DU

DÉCHET ULTIME

Il s'agit d'un déchet qui ne peut plus être valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment (le traitement du déchet ultime est l'enfouissement).

LES PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX

*Ils présentent des caractéristiques
de danger et doivent être
facilement identifiables.*



Explosif (E)



Comburant (O)



Hautelement
inflammable (F)



Extrêmement
inflammable (F+)



Toxique (T)



Très toxique (T+)



Nocif (Xn)



Irritant (Xi)



Corrosif (C)



Dangereux pour
l'environnement (N)

LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES

De nouveaux pictogrammes de danger apparaissent pour remplacer progressivement l'étiquetage actuel qui sera définitivement supprimé en 2015.

Depuis 2010, ces nouveaux pictogrammes sont des symboles sur fond blanc dans un losange rouge, codification réglementée par l'Union Européenne.



Explosif (E)



Comburant (O)



Hautement inflammable (F)



Toxique



Corrosif



Dangereux pour l'environnement



Reprotoxique,
cancérogène



Gaz sous pression



Nocif, irritant

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Chaque entreprise est responsable de l'élimination des déchets qu'elle produit et/ou détient. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. L'élimination comporte les opérations de tri, stockage, collecte, transport, traitement.

COLLECTE MUNICIPALE

Certains déchets non dangereux sont pris en charge par les communes ou groupements de communes, qui cependant, ne sont pas tenues de les accepter. Elles peuvent néanmoins le faire et dans ce cas, il s'agit d'un service qui engendre une facturation sous la forme de la redevance spéciale.

PRESTATAIRE DE COLLECTE

Dans tous les cas, les professionnels doivent faire appel à des prestataires privés, notamment pour assurer l'élimination des déchets qui ne peuvent pas être confiés à la collecte municipale, ni suivre la même filière que les ordures ménagères en raison de leur caractère toxique, corrosif, etc. C'est le cas des déchets dangereux dont la récupération doit être réalisée par des opérateurs spécialisés ayant fait l'objet de déclaration, agrément et/ou autorisation nécessaires par l'administration, et qui offrent des garanties optimales de prise en charge et de transfert des déchets vers les centres de traitement appropriés.

DÉCHÈTERIE

Certains déchets professionnels, produits en petite quantité, peuvent également être acheminés en déchèterie, quand le règlement le prévoit.

À SAVOIR

Les déchets d'emballage : lorsque la production hebdomadaire est supérieure ou égale à 1100 litres, les petites entreprises sont tenues de faire valoriser leurs déchets d'emballage. Cependant, en dessous d'un tel volume, elles peuvent les faire prendre en charge par la collectivité, si celle-ci les accepte.

La traçabilité : l'administration peut demander au producteur de justifier la bonne élimination des déchets. Il s'agit donc de conserver les factures et bons d'enlèvement pour les Déchets Non Dangereux et les bordereaux de suivi de déchets (BSD) pour les Déchets Dangereux. Le BSD a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux, de leur production jusqu'à leur élimination. Il comporte des indications sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets.

Un modèle (CERFA, n°12571*01) relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux est disponible sur le site : www.ecologie.gouv.fr

En outre, les producteurs de Déchets Dangereux doivent tenir à jour un registre retraçant par ordre chronologique les opérations relatives à l'élimination des déchets. Il doit notamment consigner les informations suivantes : désignation, code et tonnage des déchets, date de la collecte, numéro des bordereaux de suivi, coordonnées des collecteurs...

Ces justificatifs doivent être conservés au moins 5 ans et tenus à disposition des autorités compétentes.

LES BONNES PRATIQUES

PENSEZ-Y

La sensibilisation et la formation des salariés sont incontournables pour la mise en place d'une bonne gestion des déchets dans l'entreprise.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- le choix de produits et procédés plus respectueux de l'environnement
- la réduction de la production de déchets, en optimisant l'utilisation des matériaux et des produits, en réutilisant ce qui peut l'être
- le tri des déchets pour en permettre la valorisation
- la négociation de la reprise de certains produits et emballages par les fournisseurs
- la séparation des déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas
- le stockage des déchets dangereux sur une aire étanche, couverte et ventilée, et sur rétention pour les liquides
- la collecte des déchets par un prestataire ou l'acheminement des petites quantités en déchèterie, si celle-ci les accepte
- la conservation de la traçabilité de l'élimination des déchets pendant 5 ans.

À SAVOIR

En cas de non respect de la législation, les entreprises risquent des sanctions pénales allant de 2 mois à 2 ans de prison et de 300 à 76 000 euros d'amende.

Des sanctions civiles peuvent également être appliquées (remise en état d'un site, versement de dommages-intérêts...).

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets dans des conditions particulières pour éviter des pollutions et des nuisances.

À NOTER

La gestion des déchets est une prestation qui peut être refacturée au client.

Tous les systèmes d'élimination qui nuisent à l'environnement sont à exclure.

- Certains comportements illégaux concernant l'élimination de déchets dangereux représentent un danger réel pour la santé et l'environnement.
- Déversés dans les égouts, ils traversent les stations d'épuration sans être traités en perturbant leur fonctionnement et polluent les rivières.
- Mélangés aux ordures ménagères ou aux bennes de déchets non dangereux, ils représentent un risque pour le personnel de collecte, et pour l'environnement, lors de l'élimination en centre de stockage (pollution des sols et des eaux souterraines) ou par incinération (pollution de l'air).
- Mélangés aux bennes de déchets non dangereux, ils nuisent à leur valorisation et augmentent les coûts de traitement.
- Abandonnés dans la nature ou enfouis dans les tranchées de chantier, ils polluent les sols et les eaux souterraines.
- Brûlés à l'air libre, ou dans une installation non autorisée, ils dégagent des gaz nocifs et des poussières dans l'atmosphère contribuant ainsi au changement climatique.

PENSEZ-Y

Il est recommandé que la gestion des déchets soit détaillée dans les réponses des entreprises aux appels d'offre.

L'ÉTAPE FINALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

DÉCHETS INERTES

Destinations possibles selon les déchets

- Réemploi.
- Réutilisation en remblais.
- Recyclage (fabrication de granulats).
- Stockage en installation autorisée (classe 3).

Remarques

- Les apports en installations de stockage d'inertes ne doivent pas contenir des déchets non dangereux ou dangereux en mélange.
- Les déblais ne doivent pas être souillés.
- Le plâtre n'est pas un déchet inerte.

DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Destinations possibles selon les déchets

- Réemploi.
- Recyclage (compostage, fabrication de panneaux de particules ou agglomérés).
- Utilisation combustible.
- Incinération avec récupération d'énergie en centre spécialisé.
- Stockage en installation autorisée (classe 2).

Remarques

- Les métaux ferreux doivent être séparés des non ferreux.
- Brûler des plastiques dégage des gaz nocifs pour la santé.
- La valorisation des déchets d'emballage est obligatoire.

DÉCHETS DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Destinations possibles selon les déchets

- Réemploi.
- Régénération.
- Recyclage.
- Neutralisation chimique en centre spécialisé.
- Évapo-incinération en centre spécialisé.
- Incinération avec récupération d'énergie en centre spécialisé.
- Stockage en installation autorisée (classe 1).
- Stockage en alvéole spécifique.

Remarques

- Les déchets dangereux émettent des fumées toxiques en cas d'incinération dans une installation non spécifique.
- Les déchets dangereux liquides sont agressifs pour l'homme et les réseaux d'assainissement.
- Les solvants émettent des vapeurs irritantes pour les muqueuses, voire cancérigènes.
- L'inhalation de fibres d'amiante est dangereuse pour la santé (cancérigène).

La responsabilité de l'entreprise commence dès que le déchet est produit, et s'étend jusqu'à la destination finale du déchet (traitement ou enfouissement).

À SAVOIR

Il existe une bourse de déchets : service de publication d'annonces d'offres et de demandes de matériaux (déchets, sous produits) afin de faciliter les échanges entre entreprises : www.bourse-des-dechets.fr

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Centre de tri : équipement permettant d'extraire les fractions valorisables des déchets et de les diriger ensuite vers les filières adéquates.

Installation de stockage de déchets : équipement autorisé d'élimination ultime des déchets par enfouissement.

- ISDD (ou CET Classe I)
pour les déchets dangereux
- ISDND (ou CET Classe II)
pour les déchets non dangereux
- ISDI (ou CET Classe III)
pour les déchets inertes

Valorisation : le réemploi, recyclage ou toutes autres actions visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

DÉCHÈTERIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES ACCESSIBLES AUX PROFESSIONNELS

Déchèteries	Territoire couvert	Jours et horaires d'ouverture
Saint-Affrique Zone des Cazes, rue Jean Boudou, 12400 - Saint-Affrique. 05 65 99 06 40	Saint-Affrique, La Bastide Pradines, Calmels-et-Le Viala, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Versols-et-Lapeyre.	Horaires d'hiver, (dès le 28/10/2012): - du lundi au vendredi : 13 h 30 - 18 h - samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h - la déchèterie est fermée les jours fériés Horaires d'été 2013 (la modification des horaires aura lieu en même temps que le passage national à l'heure d'été): - lundi et vendredi : 14 h - 19 h 30 - mardi, mercredi, jeudi : 14 h - 19 h - samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Belmont-sur-Rance Basquel, 12370, Belmont-sur-Rance. 05 65 97 52 17	Belmont-sur-Rance, Montlaur, Mounes-Prohencoux, Murasson, Rebourguil, Saint-Sever-du-Moustier.	- lundi et mercredi : 14 h - 18 h - samedi : 9 h - 12 h
La Cavalerie Route de Saint-Affrique, Horts de Nadal, 12230 - La Cavalerie. 05 65 62 71 74	Nant, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet-du-Larzac, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Rome-de-Cernon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Sauclières.	- lundi, mercredi, jeudi et samedi : 14 h - 19 h
Nant Coussouyre, Route de Saint-Jean-du-Bruel, 12230 - Nant. 05 65 58 85 25	Nant, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet-du-Larzac, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Rome-de-Cernon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Sauclières.	- mercredi, jeudi, samedi : 9 h - 12 h - mardi et vendredi : 14 h - 18 h

<p>Cornus Route Vinens, 12540 – Cornus. 05 65 49 79 18</p>	<p>Le Clapier, Cornus, Fondamente, Lapanouse-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, Saint-Beaulize, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Viala-du-Pas-de-Jaux.</p>	<p>– samedi : 9 h – 12 h – lundi et jeudi : 14 h – 17 h</p>
<p>Vézins-de-Lévézou Puech d’Ourti, 12780, Vézins-de-Lévézou. 05 65 59 90 18</p>	<p>Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Ségur, Vézins-de-Lévézou, Curan (partiellement).</p>	<p>– mercredi et samedi : 9 h – 12 h – samedi : 14 h – 17 h 30</p>
<p>Lapanouse-de-Sévérac Route de Lavernhe, 12150, Lapanouse-de-Sévérac. 05 65 47 76 85</p>	<p>Buzeins, Lapanouse-de-Sévérac, Lavernhe-de-Sévérac, Recoules-Prévinquières, Sévérac-le-Château.</p>	<p>– lundi au vendredi : 14 h – 17 h 30 – samedi : 10 h – 12 h et 14 h – 16 h 30</p>
<p>Saint-Rome-de-Tarn ZA Saint-Ferréols, 12490, Saint-Rome-de-Tarn. 05 65 72 78 28</p>	<p>Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Les Costes Gozon, Lestrades-et-Thouels, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Le Truel.</p>	<p>– mercredi : 13 h 30 – 18 h – samedi : 9 h – 12 h</p>
<p>Saint-Sernin-sur-Rance Avenue d’Albi, 12380, Saint-Sernin-sur-Rance. 05 65 99 69 92</p>	<p>Balaguier-sur-Rance, La Bastide Solages, Brasc, Combret, Laval Roquecezière, Martrin, Montclar, Montfranc, Plaisance, Pousthomy, Saint-Juéry, Saint-Sernin-sur-Rance, La Serre, Coupiac.</p>	<p>– lundi : 10 h – 12 h – mercredi : 14 h – 16 h – samedi : 8 h 30 – 12 h</p>
<p>Camarès Lieu-dit la Devèze, route d’Andabre, 12360 – Camarès. 05 65 98 15 21</p>	<p>Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Camarès, Fayet, Gissac, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Peux-et-Couffouleux, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès.</p>	<p>– lundi : 8 h – 12 h – mercredi : 13 h – 17 h – 1^{er} samedi du mois (octobre à mai) et 1^{er} et 3^e samedi du mois (juin à septembre) : 8 h – 12 h</p>
<p>Campagnac Route des Bois, Route départementale 45, 12560 – Campagnac. 05 65 71 34 34</p>	<p>La Capelle-Bonance, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Laurent-d’Olt, Saint-Saturnin-de-Lenne, Campagnac.</p>	<p>– période hivernale : 2 demi journées – période estivale : 3 demi journées</p>

STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES (ISDI) SAUF AMIANTE

Sites

Vézins- de-Lévézou

Le Puech d'Ourti, 12780,
Vézins-de-Lévézou.
05 65 58 19 84

Jours et horaires d'ouverture

- mercredi : 9 h - 12 h
- samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 17 h 30

Belmont-sur-Rance

Basquel, 12370, Belmont-sur-Rance.
05 65 97 52 17

- lundi et mercredi : 14 h - 18 h
- samedi : 9 h - 12 h

Camarès

Lieu-dit la Devèze, route d'Andabre,
12360 - Camarès.
05 65 98 15 21

- lundi : 8 h - 12 h
- mercredi : 13 h - 17 h
- 1^{er} samedi du mois (octobre à mai) et 1^{er} et 3^e samedi du mois
(juin à septembre) : 8 h - 12 h

Séviigné, Travaux Publics

La Borie Sèche, 12520, Aguessac.
05 65 62 96 29

- période hivernale : du lundi au vendredi : 7 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h
- période estivale : du lundi au vendredi : 8 h - 12 h
et 13 h 30 - 17 h 30

Inéo Réseaux Sud-Ouest

1252, avenue de l'Aigoual, 12100, Millau
05 65 60 48 59 (inscription préalable
obligatoire à ce numéro)
Décharge située sur le site de Maltres
à Millau.

- du lundi au vendredi : 8 h - 12 h et 14 h - 18 h

AUTRES STRUCTURES

Structures

Écotri Millau, SYDOM Aveyron

Parc d'activités Millau-Lévézou,
Les Fialets, 12100 - Millau.
05 65 59 89 20

Activité

- Centre de tri DND
- Plate-forme
de compostage

Jours et horaires d'ouverture

- lundi au vendredi : 8 h - 12 h
et 14 h - 18 h

Société Méditerranéenne de Nettoyement Centre Aveyron

Parc d'activités Millau-Lévézou,
12100 - Millau.
05 65 61 09 79
06 75 21 15 91

- Location bennes
- Compacteurs déchets
industriels
- Tri de déchets
de chantier
- Valorisation papiers,
cartons, pneus, ferrailles

- lundi au vendredi : 8 h - 12 h
et 14 h - 18 h

VOS CONTACTS POUR PLUS D'INFORMATIONS

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON

Rue des Métiers – Z.I. de Cantaranne
BP 3350 – 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 77 56 00
Télécopie : 05 65 77 56 28
E-mail : artisanat@cm-aveyron.fr
Site internet : www.cm-aveyron.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

9, rue de Bruxelles – Bourran
BP 3370 – 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00
Télécopie : 05 65 75 48 32
E-mail : ddt@aveyron.gouv.fr
Site internet : www.aveyron.pref.gouv.fr/

CAPEB (*Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment*)

DE L'AVEYRON
52, avenue du maréchal Joffre – 12000 RODEZ
Téléphone : 05 65 42 38 05
E-mail : capeb.aveyron@wanadoo.f
Site internet : www.12.capeb.fr/

FBTP (*Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics*) DE L'AVEYRON

67 bis rue Béteille
BP 3519 – 12035 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 68 08 35
Télécopie : 05 65 68 48 32
E-mail : fntp@d12.ffbatiment.fr
Site internet : www.fntp12.ffbatiment.fr/

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE *Délégation de Rodez*

Rue de Bruxelles – Bourran
BP 3510 – 12035 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 75 56 00
Télécopie : 05 65 75 56 09
E-mail : deleg-rodez@eau-adour-garonne.fr
Site internet : www.eau-adour-garonne.fr

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) DE MIDI-PYRENEES – *Direction régionale Midi-Pyrénées*

Technoparc 3 Bâtiment 9
1202 rue l'Occitane – 31 670 LABEGE
Téléphone : 05 62 24 35 36
Télécopie : 05 62 24 34 61
E-mail : ademe.midi-pyrenees@ademe.fr
Site internet : www.ademe.fr/midi-pyrenees/

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

71 boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12101 MILLAU CEDEX
Téléphone : 05 65 61 35 50
Télécopie : 05 65 61 34 80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr
Site internet : www.parc-grands-causses.fr

À NOTER

Pour trouver un prestataire :
– www.ordimip.com
– www.eau-adour-garonne.fr

CARTE DES ÉQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

- ◆ Déchèterie
- ◎ Stockage de déchets inertes sauf amiante
- ▲ Autres structures



Ce document a été rédigé
par les services de la Chambre
des métiers et de l'artisanat
de l'Aveyron.



Réalisé avec l'aide financière
de la Région Midi-Pyrénées.